**Appel à projets « Innovation humanitaire » (APIH) 2024**

**La quatrième édition de l’appel à projets « Innovation humanitaire » est ouvert du 8 avril au 31 mai 2024.**

1. **Qu’est-ce que l’Appel à projet innovation humanitaire (APIH) ?**

L’APIH a été lancé par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) en 2021, à la suite des engagements pris lors de la Conférence nationale humanitaire (CNH) et des recommandations de l’évaluation externe du Fonds d’urgence humanitaire (FUH).

Il s’agit d’un dispositif de financement ouvert annuellement visant à soutenir des projets humanitaires innovants et structurants portés par les ONG humanitaires locales et internationales, expertes dans la réponse d’urgence.

L’objectif de cet appel à projets est d’encourager la mise en place de solutions supports, à fort impact, qui bénéficient à l’ensemble du secteur afin d’améliorer l’efficacité de l’action humanitaire. Il s’inscrit pleinement dans les objectifs de la Stratégie humanitaire de la République française (SHRF) 2023 – 2027, dont il vise à assurer la mise en œuvre en soutenant des initiatives émanant des ONG humanitaires.

L’APIH souhaite également favoriser la mise en place d’approches mutualisées et le développement de synergies entre les acteurs humanitaires, pour contribuer à la transformation des pratiques et à l’évolution globale du secteur humanitaire.

1. **Quelles thématiques prioritaires en 2024 ?**

Les secteurs prioritaires de l’APIH sont définis en fonction de l’évolution des enjeux auquel le secteur humanitaire est confronté.

En 2024, l’APIH souhaite poursuivre son soutien à des initiatives autour de :

* la prise en compte de la place des femmes et des filles et des enjeux d’égalité de genre dans l’action humanitaire et la réponse d’urgence ;
* la réponse aux conséquences du changement climatique sur les crises humanitaires et la réduction de l’impact environnemental de l’action humanitaire ;
* la préservation de l’espace humanitaire, la protection des populations civiles et des personnels humanitaires, et la lutte contre l’impunité face aux crimes qui les visent.
1. **Comment bien répondre à notre appel à projets ?**

Les projets doivent répondre aux trois critères d’évaluation suivants :

**Innovation**

L’APIH vise à financer des innovations humanitaires en mesure de contribuer à la transformation du secteur humanitaire.

Votre projet devra présenter une approche innovante par rapport aux modalités d’action et aux outils existants. L’initiative proposée sera considérée comme innovante si elle tend à développer ou à expérimenter la mise en place de solutions nouvelles pour améliorer l’efficacité de l’action humanitaire.

La présentation du projet devra explicitement indiquer la plus-value de l’innovation proposée par rapport à l’existant.

**Impact**

L’APIH souhaite accompagner l’évolution globale du secteur humanitaire à travers des projets à fort impact dans le cadre de la réponse d’urgence.

Afin de bénéficier à l’ensemble du secteur, le passage à l’échelle de l’innovation proposée devra être anticipé et détaillé dans la proposition de projet. S’il s’agit d’un projet pilote, la présentation de l’innovation devra expliquer comment l’initiative proposée a vocation à être partagée et adaptée à d’autres contextes et/ou géographies.

**Efficacité**

L’innovation proposée doit optimiser l’efficacité et l’efficience de l’action humanitaire afin d’améliorer la réponse à l’une ou plusieurs des thématiques prioritaires en 2024.

L’analyse des défis auxquels le projet propose une solution devra être claire et cohérente.

1. **Quels sont les critères d’éligibilité ?**

Éligibilité

L’APIH est ouvert aux ONG humanitaires, internationales et locales, agissant en leur nom ou en consortium. Chaque organisation ne peut déposer qu’un projet dans le cadre de cet appel (consortium compris).

Le budget de votre projet doit s’établir entre 200 000€ et 1M€.

La durée de votre projet doit s’inscrire entre 12 et 18 mois et devra commencer à partir du 1er novembre 2024.

Cas de non-éligibilité

Avant de candidater, vous trouverez ci-dessous les cas d’inégibilité aux financements de l’APIH :

* le projet ne comporte pas de caractère innovant pour le secteur humanitaire.
* le projet cible une zone géographique spécifique et ne vise pas à être répliqué à plus grande échelle.
* le projet relève de l’aide au développement.
* le projet ne cible pas au moins une des thématiques prioritaires.
* le projet est centré uniquement sur la communication, l’information, ou la sensibilisation.
* l’organisation dépose plus d’une proposition de projet.
* le projet est déposé au nom d’une entreprise privée, d’un centre de recherche, d’une institution publique ou d’une organisation internationale (OI).
1. **Comment candidater ?**

Demande initiale (du 8 avril au 31 mai 2024)

Afin de candidater à l’APIH, votre dossier de candidature devra être composé des documents suivants :

* Une note d’intention de 2 à 4 pages maximum, présentant le caractère innovant du projet et les activités prévues (modèle recommandé en annexe) ;
* Un budget prévisionnel synthétique, par activité (modèle en annexe) ;
* Un cadre logique (modèle en annexe) ;
* Un chronogramme de mise en œuvre du projet.

Le dépôt des dossiers de candidature s’effectue par mail, à l’adresse suivante : appelinnovationhumanitaire.cdcs-cohs@diplomatie.gouv.fr

Pré-sélection (juin 2024)

Les propositions présélectionnées seront notifiées par les équipes du COHS, qui procèderont à un examen approfondi des projets et pourront solliciter des informations complémentaires, notamment une note de concept et un budget détaillés.

Au cours de cette phase, des modifications pourront être demandées, y compris afin d’adapter le montant du financement.

Sélection finale (première quinzaine de juillet 2024)

Les ONG dont les initiatives auront été sélectionnées seront contactées, afin de suivre le processus d’instruction de projets du CDCS/COHS.

Par ailleurs, le CDCS entretien un dialogue avec la DG ECHO sur l’innovation humanitaire, afin de soutenir le passage à l’échelle des projets.